

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 07/04/2023**

Etaient présents : **M. FAREZ- M. GUEGUEN- Mme FELBACQ- M. FLICOTEAUX- Mme PORTEMER- M. BARDOUX- - Mme LEFEBVRE- M. SANDRON- Mme LAVALLARD - M. MOUVIER- M. DEVAULX- Mme SEZILLE- M. PROISY- Mme VATIN-TERNAT- M. DETOURNE-**

Pouvoirs : Mme CORDELETTE à M. GUEGUEN
Mme CREPIN à M. FAREZ
Mme HÉLIN à Mme FELBACQ

Absents excusés : Mme CORDELETTE Guylaine, Mme CREPIN Dominique, Mme HÉLIN Corinne, M. LEROY Hervé

Secrétaire de séance : Monsieur BARDOUX François a été élu secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 16/02/2023

DELIBERATIONS

➤ Tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifié portant dispositions statutaires communs à divers cadres d'emplois à catégorie A, vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie C, considérant le départ à la retraite à compter du 1^{er} mai 2023 du Gardien-Brigadier-chef principal de police municipale à temps non complet (13/35^{ème}) et la nécessité de pourvoir à son remplacement, considérant la nécessité d'augmenter les temps hebdomadaires de deux adjoints techniques territoriaux suite à la prise en charge définitive de l'entretien de locaux communaux (passage de 21/35^{ème} à 24/35^{ème} et passage de 9.5/35^{ème} à 15/35^{ème}), décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'Adjoint technique territorial à 24/35^{ème}
- de créer un poste d'Adjoint technique territorial à 15/35^{ème}
- de créer un poste de Gardien de police municipale à 12/35^{ème}
- de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet non pourvu
- de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet non pourvu (9.5/35^{ème})

En conséquence le tableau des effectifs s'établira comme suit à compter du 1^{er} juin 2023 :

TEMPS COMPLET

- Attaché	1
- Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	3
- Adjoint Technique territorial	1
- A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	1

TEMPS NON COMPLET

- Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 (28H00)	
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 (32H00)	-
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (30H00)	
- Adjoint Technique territorial	1 (24h00)	
- Adjoint Technique territorial (non pourvu)	1 (21h00)	
- Adjoint Technique territorial	1 (15h00)	
- Adjoint technique territorial (non pourvu)	1 (9H30)	
- Gardien Brigadier-chef principal de PM (non pourvu)	1 (13H00)	
- Gardien de police municipale	1 (12H00)	

CONTRATS A DUREE DETERMINEE

-Contrat d'apprentissage	1 (35h00)
-Contrat d'accroissement temporaire d'activité	1 (10h00)

‣ Vote du compte administratif 2022 (Budget Général) et affectation du résultat

Après présentation au Conseil Municipal, ce compte a été adopté à l'unanimité. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation à l'excédent reporté (investissement compte 001) pour 83 475.44 euros et à l'excédent reporté (fonctionnement compte 002) pour 111 349.49 euros.

‣ Compte de gestion 2022 (Budget Général)

Statuant sur les comptes de gestion 2022 présenté par la trésorerie pour la Commune, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces comptes.

‣ Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, vu le code général des impôts, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.71 %
- Taxe d'habitation : 15.65 %

‣ Adoption du budget primitif 2023-Commune

Vote le Budget Primitif (général) équilibré en recettes et dépenses à l'unanimité, pour la section de fonctionnement à 1 382 288.49 €, pour la section d'investissement 362 716.94 €

‣ Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques-Ville de Tergnier 2022-2023

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Viry-Noureuil et la ville de TERGNIER décidant de fixer à 295 € le montant de participation due par la commune de VIRY-NOUREUIL par élève résidant dans cette ville et fréquentant une école maternelle ou élémentaire de TERGNIER, pour l'année scolaire 2022/2023, considérant que trois élèves résidant à VIRY-NOUREUIL ont été scolarisés à TERGNIER au cours de l'année scolaire 2022/2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le montant de la participation due à la ville de TERGNIER : $295 \times 3 \text{ élèves} = 885 \text{ €}$. Les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2023, chapitre 65, article 6558.

‣ Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques- Commune de Viry-Noureuil 2022-2023

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Viry-Noureuil et la ville de TERGNIER décidant de fixer à 295 € le montant de la participation due par la ville de TERGNIER par élève résidant dans cette ville et fréquentant l'école maternelle ou élémentaire de VIRY-NOUREUIL, considérant que trois élèves résidant à TERGNIER ont été scolarisés à VIRY-NOUREUIL au cours de l'année scolaire 2022/2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le montant de la participation due par la ville de TERGNIER pour les élèves résidant dans cette ville et fréquentant l'école maternelle ou élémentaire de la commune de VIRY-NOUREUIL : $295 \times 3 \text{ élèves} = 885 \text{ €}$. Les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2023, chapitre 74, article 74748.